

# Rétributions & contributions AFMPS – RESPONSABLE DE L'INFORMATION

## Base légale

Arrêté Royal du 7 avril 1995 relatif à l'information et à la publicité concernant les médicaments à usage humain, chapitre 6.

## Montants applicables au 1 janvier 2024

Pharmacien, médecin ou titulaire d'un master en sciences pharmaceutiques ou en médecine : Agrément du « responsable de l'information » [VII.1.16.3]	<b>562,40 €</b>
Titulaire de l'AMM ou de l'enregistrement : Notification à l'AFMPS au sujet d'une modification relative au « responsable de l'information » [VII.1.16.4]	<b>253,75 €</b>

## Paiement

Une facture avec communication structurée sera envoyée par l'AFMPS.

Les montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

code IBAN : **BE28 6790 0219 4220**

code BIC/Swift : PCHQBEBB